

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 28 FEVRIER 2025**

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - Mme C. DOUIS
Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVault.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme M. TANNE – Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – M. J.M HEUVELINE – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : Mme C. OUINE – M. C. BENOIST

Madame M. TANNE a donné pouvoir à Mme R. DAGORN
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Monsieur F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Monsieur J.M HEUVELINE a donné pouvoir à M. J. IGUAL
Madame S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. LAVault

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 25/01 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

<u>DATE DE CONVOCATION :</u> 21 Février 2025
<u>PUBLIEE LE :</u> 21 Février 2025
<u>DATE D’AFFICHAGE DES DELIBERATIONS :</u> 03 MAR. 2025
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 27
<u>PRESENTS</u> : 18
<u>VOTANTS</u> : 25

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante qui, par son vote, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, articles 11 et 12,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, article 107,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines, en date du 20 Février 2025,

Le Conseil Municipal :

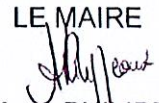
■ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 tel qu'il a été exposé et joint en annexe,

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19		6	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250228-D25-01-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 28 FEVRIER 2025**

DATE DE CONVOCATION :

21 Février 2025

PUBLIEE LE :

21 Février 2025

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

03 MAR. 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - Mme C. DOUIS - Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVault.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme M. TANNE – Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – M. J.M HEUVELINE – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : Mme C. OUINE – M. C. BENOIST

Madame M. TANNE a donné pouvoir à Mme R. DAGORN
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Monsieur F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Monsieur J.M HEUVELINE a donné pouvoir à M. J. IGUAL
Madame S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. LAVault

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 25/02 : Avance sur subvention au Centre Communal d’Action Sociale

AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale tire ses ressources financières lui permettant d'exercer ses missions principalement du remboursement par le Département des prestations assurées par le Service Autonomie et de la subvention de la Ville.

Les prestations du début d'année ne seront remboursées par le Conseil Départemental que courant mars. Afin de faire face aux besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale, notamment afin d'assurer le paiement des salaires, ce dernier sollicite le versement d'une avance de 100.000,00 € sur la subvention de fonctionnement 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10, ainsi que L1612-1,

Vu la convention cadre entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale définissant l'étendue des prestations et concours apportés par la Ville,

Considérant la nécessité de maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour faire face à ses dépenses et assurer la continuité de son fonctionnement,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 20 Février 2025,

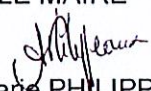
Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** au Centre Communal d'Action Sociale le versement d'une avance sur subvention de 100.000,00 € pour l'année 2025
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 657363 du Budget Primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250228-D25-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 28 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION :

21 Février 2025

PUBLIEE LE :

21 Février 2025

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

03 MAR. 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - Mme C. DOUIS - Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme M. TANNE – Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – M. J.M HEUVELINE – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : Mme C. OUINE – M. C. BENOIST

Madame M. TANNE a donné pouvoir à Mme R. DAGORN
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Monsieur F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Monsieur J.M HEUVELINE a donné pouvoir à M. J. IGUAL
Madame S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n° 25/03 : Avance sur subvention à l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer (ACC)

**AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE DE
COURSEULLES SUR MER (ACC)**

L'Association Culturelle de Courseulles – ACC – sollicite une avance sur subvention pour consolider son fonds de roulement, nécessaire pour assurer les salaires et les charges du 1er trimestre 2025.

Pour rappel, la subvention de fonctionnement 2024 était de 35 000€.

Pour que l'association puisse mener à bien ses objectifs avant le versement de leur subvention annuelle courant avril 2025, le montant de cette avance sur subvention est de 20 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 ainsi que L1612-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer dans ses actions, et d'assurer la continuité de son fonctionnement,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances/Ressources Humaines en date du 20 Février 2025,

Le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer le versement d'une avance sur la subvention 2025 de 20 000 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65748-028 du BP 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE
Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250228-D25-03-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 28 FEVRIER 2025**

DATE DE CONVOCATION :

21 Février 2025

PUBLIEE LE :

21 Février 2025

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

03 MAR. 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - Mme C. DOUIS - Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme M. TANNE – Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – M. J.M HEUVELINE – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : Mme C. OUINE – M. C. BENOIST

Madame M. TANNE a donné pouvoir à Mme R. DAGORN
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Monsieur F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Monsieur J.M HEUVELINE a donné pouvoir à M. J. IGUAL
Madame S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°4 - Délibération n° 25/04 : Protection sociale complémentaire –
Risque Prévoyance – Participation employeur dans le cadre d’une
procédure de labellisation

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE –
PARTICIPATION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE
LABELLISATION**

La protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale est régie par les articles L827-1 à L827-12 du Code général de la fonction publique. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Ainsi l'article L827-1 du Code général de la fonction publique a rendu obligatoire la participation au financement d'une partie de la complémentaire « santé » (maternité, maladie et accident) et la « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) souscrite par leur agent.

Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

En 2017, la Ville avait conclu une convention de participation avec la MGP et les agents bénéficiaient d'une participation à hauteur de 15 € par mois. La convention de participation a pris fin au 31 décembre 2024.

Le 6 décembre 2024, il vous a été proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN à compter du 1^{er} janvier 2025 et de maintenir le niveau de participation à 15 € par mois.

Cependant, le 28 janvier 2025, les taux communiqués aux agents ne correspondaient plus aux taux présentés (de 1.98% à 3.15%).

Les agents ont fait savoir qu'ils n'étaient pas en capacité de souscrire à cette complémentaire dont le cout mensuel peut passer de 25 € à 95 € par mois.

Après recherches et discussion, les représentants du personnel ont demandé à ce que la Ville participe à la complémentaire dans le cadre de la procédure labellisation comme cela est fait pour le risque « santé ».

Dans ce dispositif, les agents peuvent souscrire une protection auprès de tout opérateur identifié sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales.

Aussi, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'un document délivré par l'organisme attestant de la labellisation dudit contrat.

Dans un contexte d'inflation du reste à charge en matière de santé, et des augmentations tarifaires tant en santé qu'en prévoyance constatées par les agents et relayées par les représentants du personnel, il est proposé qu'à compter du 1^{er} mars 2025, la participation de la commune à la prévoyance soit augmentée et portée à 25 € par mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°24/53 du 6 décembre 2024,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial réuni en date du 27 février 2025,

Considérant que les conditions tarifaires du contrat proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la MNT ont évolué défavorablement,

Considérant la volonté de la Ville d'aider ses agents à se doter d'une protection sociale complémentaire en prévoyance,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines en date du 20 février 2025,

Le Conseil Municipal :

■ **DENONCE** l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la MNT,

■ **APPROUVE** le principe de participation de la collectivité aux contrats et règlements labellisés pour le risque Prévoyance ;

■ **INSTITUE** une participation financière à hauteur de 25€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », pour tout contrat prévoyance labellisé souscrit à compter du 1^{er} mars 2025,

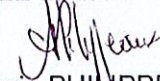
■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

■ **PREVOIT** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250228-D25-04-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250228-D25-04-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 28 FEVRIER 2025**

DATE DE CONVOCATION :

21 Février 2025

PUBLIEE LE :

21 Février 2025

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

03 MAR. 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - Mme C. DOUIS - Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. TANNE – Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – M. J.M HEUVELINE – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : Mme C. OUINE – M. C. BENOIST

Madame M. TANNE a donné pouvoir à Mme R. DAGORN
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Monsieur F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Monsieur J.M HEUVELINE a donné pouvoir à M. J. IGUAL
Madame S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 25/05 : Rénovation de trois terrains de tennis

RENOVATION DE TROIS TERRAINS DE TENNIS

Le Tennis Club de Courseulles sur Mer compte 187 adhérents et utilise les équipements suivants :

- dans le Parc Pichat :
 - 4 courts en terre battue et 2 courts en terre artificielle (numéros 1 à 6)
 - 1 club house (avec bar, douches, vestiaires)
 - 2 murs d'entraînement
- au Parc de l'Edit :
 - 1 salle de tennis couverte
- rue des Tennis :
 - 3 courts en quick (numéros 7, 8 et 9)

La dégradation des trois courts de tennis en béton poreux numéro 7, 8 et 9 se trouvant sur la parcelle reliant les rues des tennis et Rhené Bâton nécessite la rénovation de leur revêtement.

La solution technique la plus appropriée est une rénovation des courts à l'identique en béton poreux (quick), en considération des éléments suivants :

- maintien d'une diversité de surface en extérieur ;
- résistance et durée de vie (avec en plus, la garantie décennale du constructeur) ;
- simplicité d'entretien ;
- coût moins important que les autres surfaces.

Le béton poreux permettra la pratique du pickleball. Cela permettra d'élargir la palette des activités proposées.

La solution moquette + brique pilée adoptée pour les courts 5 et 6 en 2024, nécessiterait des travaux de préparation qui en augmenteraient le coût en raison de l'état du support. De plus, cette surface impliquerait des travaux d'arrivée d'eau et la volatilité de la brique pilée risquerait de créer des difficultés avec le voisinage proche (à l'Est des trois courts).

Les trois courts seraient rénovés en même temps, ce qui permettrait de réaliser une économie de coûts et de faire en sorte de n'avoir qu'un chantier.

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement du sport au sein de la Commune, la réalisation de ces travaux de reprise de ces trois terrains est souhaitée.

Le coût prévisionnel des travaux est de 76 872,40 € HT, soit 92 246,88 € TTC.

La Fédération Française de Tennis, le Conseil Départemental du Calvados et le Tennis Club contribuent à son financement selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

CONTRIBUTEUR	PART	MONTANT TTC
Fédération Française de tennis - <i>Aide au Développement du Club et de la Pratique (ADCP) versée au Tennis Club et venant abonder sa participation à l'opération</i>	15% du coût HT	11 530,86 €
Département du Calvados	20% du coût HT	15 374,48 €
Ville de Courseulles sur Mer *	16,404 % du coût HT	12 610,15 €
Tennis Club de Courseulles sur Mer	Solde de l'opération	52 731,39 €
TOTAL		92 246,88 €

* La participation maximale de la Ville sera à hauteur de 16,404% de l'opération HT, correspondant à la récupération du FCTVA en N +2

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250228-D25-05-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le lancement de l'opération de rénovation de trois courts de tennis,
- d'accepter la contribution du Tennis Club à l'opération,
- de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Calvados,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique sportive de la Ville ainsi que sa volonté de soutenir les associations,

Considérant le plan de financement prévisionnel et le projet de convention fixant les modalités de participation financière du Tennis Club de Courseulles,

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques/Urbanisme-Environnement en date du 20 février 2025,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des courts de tennis tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** la signature de la convention fixant les modalités de participation financière du Tennis Club de Courseulles,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et toutes subventions pouvant être mobilisées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24			1

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 28 FEVRIER 2025**

DATE DE CONVOCATION :

21 Février 2025

PUBLIEE LE :

21 Février 2025

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

03 MAR. 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - Mme C. DOUIS - Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVault.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme M. TANNE – Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – M. J.M HEUVELINE – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : Mme C. OUINE – M. C. BENOIST

Madame M. TANNE a donné pouvoir à Mme R. DAGORN
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Monsieur F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Monsieur J.M HEUVELINE a donné pouvoir à M. J. IGUAL
Madame S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. LAVault

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°6 - Délibération n° 25/06 : Réforme des redevances Agence de l’Eau

REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Le Conseil Municipal a dernièrement délibéré sur la fixation de la contrevaieur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable à 0.085 €/m3.

Pour rappel, le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

Le Conseil Municipal a également décidé que cette contrevaieur de la redevance performance des réseaux d'eau potable soit facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat passé avec le délégataire, de même que la redevance consommation d'eau potable, dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau.

Il convient de préciser les modalités de cette facturation et de cet encaissement pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Courseulles sur mer et la SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2023 et notamment son article 8.03 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 € HT/m3 pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.085 € HT/m3 pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas pris en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaieur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de le reverser à la commune dans le cadre du contrat de délégation,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le délégataire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures au délégataire privé », il doit être assujéti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%,

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Affaires techniques/Urbanisme-Environnement en date du 20 février 2025,

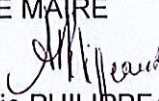

Le Conseil Municipal :

■ **FIXE** à 0,017 € /m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19		6	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX


Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250228-D25-06-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 28 FEVRIER 2025**

DATE DE CONVOCATION :

21 Février 2025

PUBLIEE LE :

21 Février 2025

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

03 MAR. 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - Mme C. DOUIS - Mme E. PITEL - M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme M. TANNE – Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – M. J.M HEUVELINE – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : Mme C. OUINE – M. C. BENOIST

Madame M. TANNE a donné pouvoir à Mme R. DAGORN
Madame C. CHARPENTIER a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
Monsieur F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Madame I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Monsieur J.M HEUVELINE a donné pouvoir à M. J. IGUAL
Madame S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. LAVALT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°7 - Délibération n° 25/07 : Débat sur les orientations et objectifs du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes Cœur de Nacre

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) a prévu la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Avant cette date, la police de la publicité, des enseignes, et des préenseignes était exercée par le Préfet.

La police de la publicité consiste à :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables (réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification ou le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes)
- Contrôler le respect de la réglementation sur le territoire
- Mettre en demeure les contrevenants (stopper les infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect voire porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale)

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT, pour toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de RLP.

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes de Cœur de Nacre permettant d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure, aux enjeux locaux du territoire.

En outre, cette délibération a fixé les objectifs poursuivis suivants :

- Conforter l'attractivité du territoire
- Garantir un cadre de vie de qualité, une identité du territoire
- Harmoniser et minimiser l'impact visuel de la publicité
- Préserver les perspectives paysagères et les cônes de vue
- Agir pour la protection du patrimoine et des richesses culturelles
- Préserver les entrées de ville
- Valoriser et développer l'économie locale
- Favoriser le tourisme

La Communauté de Communes Cœur de Nacre, en plus d'élaborer le PLUi, a donc amorcé la rédaction de son futur Règlement Intercommunal de Publicité (RLPi), permettant de renforcer la cohérence réglementaire et opérationnelle à l'échelle du territoire communautaire en matière de police de la publicité.

Madame le Maire rappelle les principales étapes de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal suivantes :

- Diagnostic et orientations du RLPi
- Élaboration des pièces réglementaires du RLPi
- Élaboration du dossier de RLPi pour arrêt en conseil communautaire,
- Avis, enquête publique et finalisation pour approbation du RLPi par le conseil communautaire.

A l'heure actuelle, sans RLPi, c'est donc le Règlement National de Publicité (RNP) qui s'applique.

Lors du diagnostic de l'état des dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes sur le territoire intercommunal, il a été fait mention :

- D'un état des lieux :
 - o De leurs emplacements (sur clôture ou murs de clôture, en façades, perpendiculaire à la façade, au sol, sur mobilier urbain, ...)
 - o De leurs formes
 - o Des principales infractions au RNP sur la communauté de communes (exemple : emplacement sur éclairage public, sur panneaux de circulation, au sol en dehors de l'unité foncière où s'exerce l'activité, pluralité d'enseignes au sol sur une voie ouverte à la circulation, ...)
- Des enjeux :
 - o Patrimoniaux : valorisation du bâti, ...
 - o Paysagers : préservation de la vue, ...
 - o Touristiques : fléchage qualitatif pour une meilleure orientation, ...
 - o Environnementaux : lutte contre la pollution visuelle, ...
 - o Commerciaux : meilleure lisibilité des commerces et entreprises, ...

A ce stade de la procédure et de la démarche, le Conseil Communautaire doit débattre sur les orientations et objectifs du projet de RLPi adaptés au contexte de la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Ceux-ci seront ensuite déclinés réglementairement au travers de la définition des zones de publicités et du règlement qui leur sera associée, concernant d'une part, les publicités et préenseignes, et d'autre part les enseignes.

Suite au diagnostic, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal telles qu'elles sont exposées dans le document support s'articulent autour des thématiques suivantes :

Orientations générales :

- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire
- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle ; rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/préenseignes de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lesquels ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respects du cadre résidentiel)
- Encadrer l'affichage de dispositifs lumineux dont numériques ; réduire l'impact de ces dispositifs sur l'environnement et le cadre de vie

Orientations sectorisées par secteurs à enjeux :

- Secteur « Centralités urbaines et commerçantes » et secteur « Paysages naturels et patrimoniaux » avec valorisation des richesses paysagères et patrimoniales de Cœur de Nacre :
 - o Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/préenseignes (sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques)
 - o Intégrer les enjeux du Site Patrimonial Remarquable (SPR) (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)) de Bernières-sur-Mer : prévoir

- un encadrement fort de la publicité et des dispositions sur les enseignes, être cohérent avec les dispositions du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le RLPi
- o Protéger les centralités urbaines historiques et patrimoniales :
 - Encadrer fortement la publicité, voire l'interdire
 - Valoriser le bâti patrimonial et les devantures des commerces des centres historiques en harmonisant l'esthétique des enseignes (taille, saillie, forme, éclairage, etc.)
 - Limiter le nombre d'enseignes de tous types pour chaque activité (en façade, perpendiculaire, etc.)
 - Secteur « Traversées majeures du territoire, entrées de villes principales » avec promotion de l'attractivité du territoire par la qualité de ses portes d'entrées de villes et des axes structurants :
 - o Accompagner le visiteur dans sa découverte du territoire par un affichage et fléchage qualitatif
 - o Garantir une cohérence de traitement de l'affichage sur les axes principaux
 - o Valoriser l'image territoriale et ses paysages d'entrées de ville en maîtrisant la publicité
 - o Permettre la lisibilité routière sur les axes principaux : limiter la densité et la taille des publicités et enseignes et faciliter la lisibilité des indications routières
 - Secteur « Bourgs et villages à caractère rural, Espaces à dominante résidentielle » avec préservation des bourgs à caractère rural et du cadre résidentiel :
 - o Maîtriser l'affichage extérieur dans le respect du cadre urbain
 - o Préserver les bourgs et villages à caractère rural de la communauté de communes
 - o Limiter fortement la publicité, privilégier sur mobilier urbain
 - o Anticiper et encadrer l'implantation de futures activités, notamment en tissu résidentiel
 - Secteur « Espaces à vocation économique » avec assurance d'un équilibre entre dynamisme économique et préservation du paysage :
 - o Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal
 - o Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs
 - o Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité
 - o Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations et objectifs du projet de RLPi, préalablement transmis, et dont les orientations générales et sectorisées sont présentées ci-dessus. Les orientations et objectifs du projet de RLPi seront par la suite débattus au conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur de Nacre du 25 mai 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le projet d'orientations et objectifs du projet de RLPi qui lui est soumis,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations et objectifs du projet de RLPi,

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques / Urbanisme et Environnement en date du 20 Février 2025,

Le Conseil Municipal :

■ **PREND ACTE** du débat qui a eu lieu sur les orientations et objectifs du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

■ **TRANSMET** les remarques du débat telles que retranscrites en annexe 2 de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250228-D25-07-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE NACRE

ANNEXE 2 : NEANT

